

# La gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)

GT agriculture en milieu humide



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Crédit photo : © Thierry DEGEN/MEEM-MLHD

*François Delaquaize*

*MTES – DGALN/DEB/ET*



# SOMMAIRE

## I. DEFINITION ET ETAT DES LIEUX SUR LES EEE

## II. LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LES EEE

## III. LES OPERATIONS DE LUTTE SUR LE TERRAIN

## IV. LES REGIMES D'AUTORISATIONS

## V. LA STRATEGIE NATIONALE EEE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# I. Définition et état des lieux sur les EEE

**Les EEE : une facette d'une problématique sanitaire plus globale**

## **Santé environnementale**

- Érosion de la biodiversité
- Modification des services écosystémiques



**IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX**  
**IMPACTS PAYSAGERS**

## **Santé vétérinaire et des végétaux cultivés**

- Maladies animales
- Pertes de rendement agricole



**IMPACTS ECONOMIQUES**



**IMPACTS SOCIAUX**

## **Santé humaine**

- Maladies vectorielles
- Allergies



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# I. Définition et état des lieux sur les EEE

## Les principales voies d'introduction

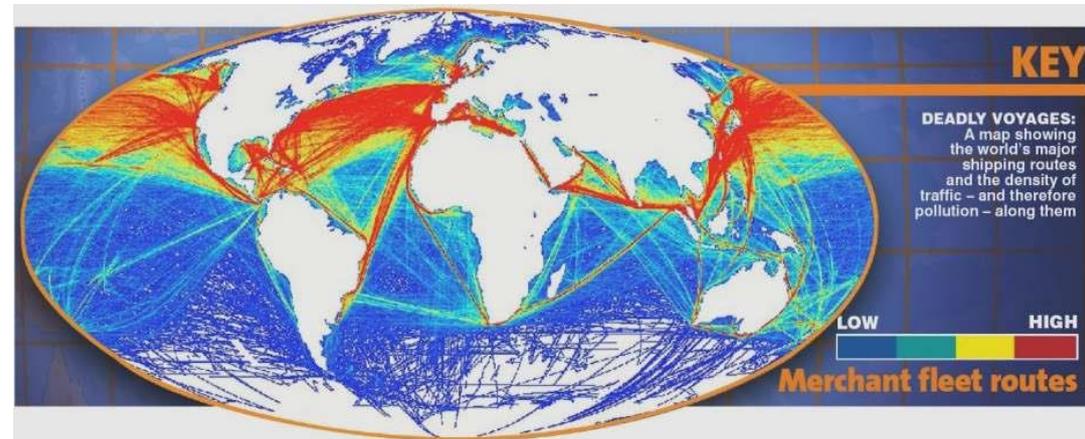
Trafic de marchandises (introductions involontaires : passagers clandestins)

Tourisme (introductions involontaires ou volontaires)

Agriculture, chasse, pêche (introductions involontaires ou volontaires)

Commerce d'espèces (introductions volontaires)

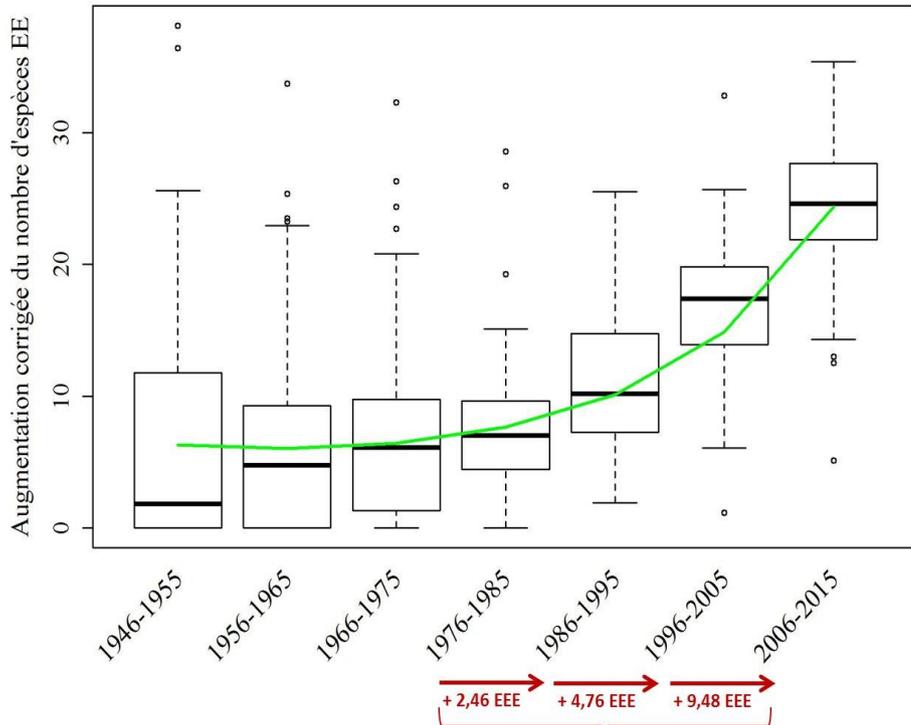
Mais également les catastrophes naturelles : ex tsunami au Japon -> invasions biologiques en Californie (radeaux)



# I. Définition et état des lieux sur les EEE

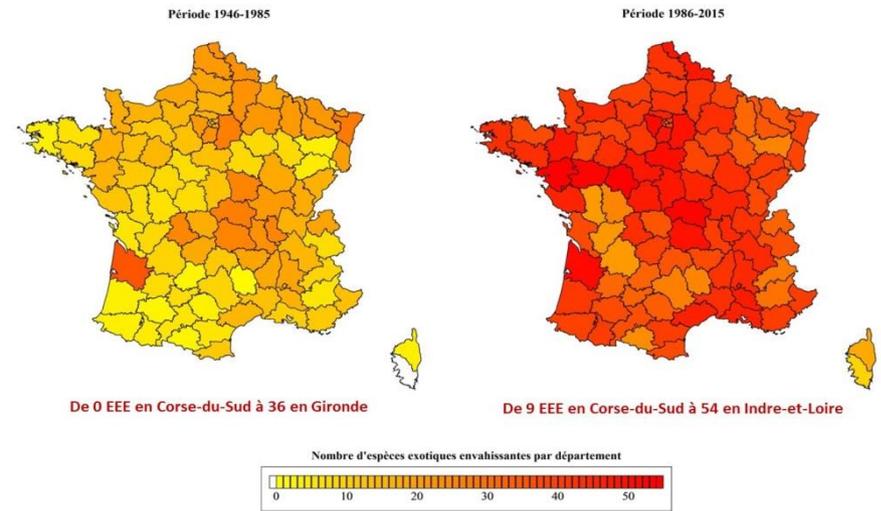
## Les changements climatiques vont accélérer le phénomène

Évolution dans le temps du nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE) par département en métropole parmi un panel de 84 EEE

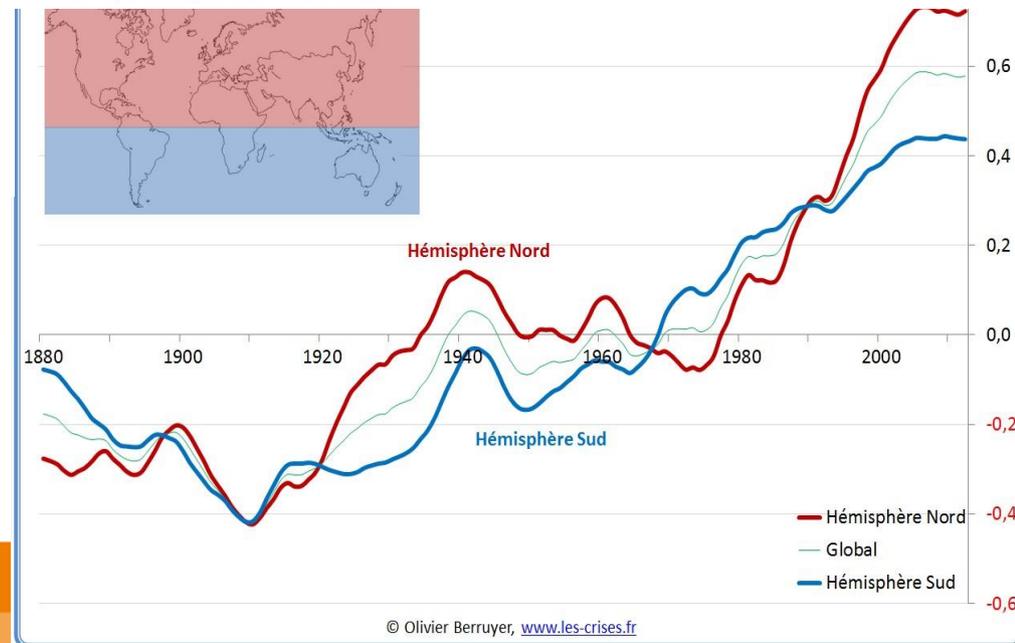


Source : INPN, MNHN-SPN, avec la collaboration de la FCBN.

Richesse départementale en espèces exotiques envahissantes (EEE) parmi un panel de référence de 84 EEE



Source : INPN, MNHN-SPN, avec la collaboration de la FCBN.







X



# SOMMAIRE

**I. DEFINITION ET ETAT DES LIEUX SUR LES EEE**

**II. LA REGLEMENTATION GENERALE  
SUR LES EEE**

**III. LES OPERATIONS DE LUTTE SUR LE TERRAIN**

**IV. LES REGIMES D'AUTORISATIONS**

**V. LA STRATEGIE NATIONALE EEE**



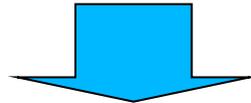
# II. La réglementation générale sur les EEE



**CDB, 1992 - art. 8-h**

**Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et l'objectif 9 de la conférence des parties d'Aichi (2010)**

*« D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces »*



**Règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes**

- Liste d'EEE préoccupantes pour l'UE
- Interdiction d'actions (introduction, transport, détention, commercialisation...)
- Système de surveillance
- Identification des voies d'introduction et mesures
- Eradication des espèces émergentes et contrôle des fronts de propagation pour les largement répandues

# II. La réglementation générale sur les EEE



## Niveau 1

(réglementation antérieure au règlement UE)

**Application sans distinction métropole / RUP / SPM**

### Article L411-5 du code de l'environnement :

Interdiction d'introduction dans le milieu naturel d'animaux et de plantes non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques [animaux] / non cultivées [plantes]

### Autres points réglementés :

- Contrôles aux frontières
- Opérations de lutte
- Régimes d'autorisation

## Niveau 2

(application du règlement UE)

### Article L411-6 du code de l'environnement :

#### - Interdictions cumulées

- Introduction sur le territoire, y compris transit sous surveillance douanière
- Introduction dans le milieu naturel
  - Détention
  - Transport
  - Colportage [= vente ambulante]
  - Utilisation
  - Echange
  - Mise en vente
  - Vente
  - Achat

**Liste d'espèces définies par arrêtés ministériels**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# II. La réglementation générale sur les EEE

**ESPECES CONCERNEES : RUP + SPM**

**Arrêtés interministériels MTES/MAA listant les EEE soumises aux 2 niveaux d'interdiction**

Niveau interdiction

RUP Insulaires + SPM



Guyane et métropole



**1**  
L411-5 CE



**Listes « négatives » : sont interdites d'introduction dans le milieu naturel TOUTE espèce non indigène ne figurant pas sur la liste de ces dernières**

**Listes « positives » : sont interdites d'introduction dans le milieu naturel les espèces listées**

**2**  
L411-6 CE

**Listes « positives » EEERUP : sont interdites d'introduction sur le territoire + autres actions les espèces listées**

**Possibilité d'inscrire des genres / familles sous réserve que ttes les espèces soient bien envahissantes. Attention aux conséquences / contrôles aux frontières / SIVEP + régime d'autorisations**

**Max 150 espèces / règne (1<sup>er</sup> temps) + inscription des EEEUE non indigènes pour éviter une éventuelle réexportation en UE**

# II. La réglementation générale sur les EEE

**ESPECES CLASSEES EEEUE (réglementation niveau 2 L.411-6 C.E.) - ANIMAUX**  
Règlement 2016/1141 du 13 juillet 2016 ⇨ entrée en vigueur 2 août 2016



## MAMMIFERES



Coati roux  
*Nasua nasua*  
(Linnaeus)



Ecureuil fauve  
*Sciurus niger*  
(Linnaeus)



Ecureuil gris  
*Sciurus carolinensis*  
(Gmelin)



Ecureuil à ventre rouge  
*Callosciurus erythraeus*  
(Pallas)



Mangouste de Java  
*Herpestes javanicus*  
(Geoffroy)



Muntjac de Formose  
*Muntiacus reevesii*  
(Ogilby)



Ragondin  
*Myocastor coypus*  
(Molina)



Raton laveur  
*Procyon lotor*  
(Linnaeus)



Tamia de Sibérie  
*Tamias sibiricus*  
(Laxmann)



## OISEAUX



Corbeau familier d'Inde  
*Corvus splendens*  
(Vieillot)



Erismature rousse  
*Oxyura jamaicensis*  
(Gmelin)



Ibis sacré  
*Threskiornis aethiopicus*  
(Latham)



## REPTILES



Tortue de Floride  
*Trachemys scripta elegans*  
(Wied)



## AMPHIBIENS



Grenouille taureau  
*Lithobates catesbeianus*  
(Shaw)



# II. La réglementation générale sur les EEE

**ESPECES CLASSEES EEEUE (réglementation niveau 2 L.411-6 C.E.) - ANIMAUX**  
**Règlement 2016/1141 du 13 juillet 2016 ⇒ entrée en vigueur 2 août 2016**

## POISSONS



Goujon asiatique  
*Pseudorasbora parva* (Temminck & Schlegel)



Goujon de l'Amour  
*Percottus glenii* (Dybowski)



## CRUSTACES



Crabe chinois  
*Eriocheir sinensis* (Milne-Edwards)



Ecrevisse à pattes bleues  
*Orconectes virilis* (Hagen)



Ecrevisse d'Amérique  
*Orconectes limosus* (Rafinesque)



Ecrevisse de Louisiane  
*Procambarus clarkii* (Girard)



Ecrevisse des marecages  
*Procambarus fallax* (Hagen)



Ecrevisse signal  
*Pacifastacus leniusculus* (Dana)



## INSECTES



Frelon asiatique  
*Vespa velutina* (Du Buysson)



● Espèce présente en France  
● Aire d'origine de l'espèce

# II. La réglementation générale sur les EEE

**ESPECES CLASSEES EEEUE (réglementation niveau 2 L.411-6 C.E.) - ANIMAUX**  
Règlement 2017/1263 du 12 juillet 2017 ⇒ entrée en vigueur 1 août 2017



## MAMMIFERES



**Chien viverrin**  
*Nyctereutes*  
*procyonoides*



**Rat musqué**  
*Ondatra*  
*zibethicus*



## OISEAUX



**Oulette d'Egypte**  
*Aloochen*  
*aegyptiacus*



↑  
**Réglementation  
s'appliquant  
à partir du 2 février  
2019**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# II. La réglementation générale sur les EEE

**ESPECES CLASSEES EEEUE (réglementation niveau 2 L.411-6 C.E.) - VEGETAUX**  
Règlement 2016/1141 du 13 juillet 2016 ⇨ entrée en vigueur 2 août 2016



## PLANTES HERBACEES TERRESTRES



**Berce de Sosnowsky**  
*Heracleum sosnowskyi*



**Berce de Perse**  
*Heracleum persicum*



**Lysichite jaune**  
*Lysichiton americanus*



**Parthénium matricaire**  
*Parthenium hysterophorus*



**Renouée à feuilles perforées**  
*Persicaria perforata*



**Kudzu**  
*Pueraria montana var lobata*



## ARBRES ET ARBUSTES



**Sèneçon en arbre**  
*Baccharis halimifolia*



## PLANTES AQUATIQUES ET DE MILIEUX HUMIDES



**Eventail de Caroline**  
*Cabomba caroliniana*



**Lagarosiphon majeur**  
*Lagarosiphon major*



**Myriophylle du Brésil**  
*Myriophyllum aquaticum*



**Jacinthe d'eau**  
*Eichhornia crassipes*



**Hydrocotyle fausse renoncule**  
*Hydrocotyle ranunculoides*



**Jussie à grandes fleurs**  
*Ludwigia grandiflora*



**Jussie rampante**  
*Ludwigia peploides*



# II. La réglementation générale sur les EEE

**ESPECES CLASSEES EEEUE (réglementation niveau 2 L.411-6 C.E.) - VEGETAUX**  
Règlement 2017/1263 du 12 juillet 2017 ⇨ entrée en vigueur 1 août 2017



## PLANTES HERBACEES TERRESTRES



**Herbe à alligator**  
*Alternanthera philoxeroides*



**Herbe à la ouate**  
*Asclepias syriaca*



**Gunnéra du Chili**  
*Gunnera tinctoria*



**Berce du Caucase**  
*Heracleum mantegazzianum*



**Balsamine de l'Himalaya**  
*Impatiens glandulifera*



**Herbe fontaine**  
*Pennisetum setaceum*



**Herbe à échasses japonaise**  
*Microstegium vimineum*



## PLANTES AQUATIQUES ET DE MILIEUX HUMIDES



**Elodée de Nuttall**  
*Elodea nuttallii*



**Myriophylle à feuilles hétérogènes**  
*Myriophyllum heterophyllum*



# SOMMAIRE

**I. DEFINITION ET ETAT DES LIEUX SUR LES EEE**

**II. LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LES EEE**

**III. LES OPERATIONS DE LUTTE SUR LE TERRAIN**

**IV. LES REGIMES D'AUTORISATIONS**

**V. LA STRATEGIE NATIONALE EEE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# III. Les opérations de lutte sur le terrain

## LES DIFFERENTES SITUATIONS SUR LE TERRAIN

### **Facteurs biologiques :**

- Espèce apparaissant pour la première fois sur un territoire, émergente ou largement répandue
- Densité d'individus uniforme ou très disparate d'un site à un autre
- Aspects biologiques et degré d'invasivité
- Impacts environnementaux, économiques, sanitaires

### **Facteurs juridiques :**

- réglementation afférente à l'espèce (EEE, dangers sanitaires, chasse, ...)
- espèce domestique ou non
- localisation des individus (terrain public / privé)

### **Facteurs géographiques :**

- Facilité d'accès aux sites de présence
- Zonages environnementaux existants
- Potentialités de dispersion à partir des sites identifiés

### **Facteurs économiques :**

- Coût de l'opération, matériel et moyens humains nécessaires
- Espèce commercialisée

### **Facteurs sociaux :**

- Impact social des opérations de lutte en fonction de l'espèce
- Intérêts sociaux-économiques de l'espèce considérée



# III. Les opérations de lutte sur le terrain

## ACTE ADMINISTRATIF METTANT EN PLACE L'OPERATION

**Préfet de dpt ou PREMAR = autorité administrative fixant les mesures de lutte (R.411-46 CE)**

**Prise d'un arrêté (R.411-47 CE) – rédaction D(R)EAL en lien avec DDT(M)**

- Période
- Territoire concerné
- Espèces concernées (doivent figurer sur les arrêtés-listes EEE)
- Identité et qualité des personnes y participant (encadrement par agents de l'Etat privilégié)
- Modalités techniques employées (ne doivent pas avoir d'impact significatif sur les habitats naturels et l'environnement)
- Destination des spécimens capturés ou enlevés

**Constat de présence des espèces nécessaire avant prise de l'arrêté (L.411-8)**

**Avis CSPRN avant rédaction de l'arrêté, sauf cas d'urgence (R.411-47 II)**

**Coordination souhaitée avec réglementation « dangers sanitaires » et « espèces nuisibles pour la santé humaine »**

# III. Les opérations de lutte sur le terrain

## ACTE ADMINISTRATIF METTANT EN PLACE L'OPERATION

### Quand prendre un arrêté EEE ?

#### **NON NECESSAIRE :**

- Opérations réalisées directement par ou avec l'accord du propriétaire / gestionnaire du foncier
- Opérations sur EEE non encore réglementées (hors arrêtés-listes)

#### **NECESSAIRE :**

- Actions commandées par le préfet à des structures tierces
- Accord non obtenu de pénétration sur le site
- Opérations pouvant poser un problème de sécurité publique, ou pouvant avoir un impact significatif sur les milieux présents (emploi de la lutte chimique par ex)

# III. Les opérations de lutte sur le terrain

## L'ACCES AUX PROPRIETES PRIVEES

**En cas de refus du propriétaire d'intervention sur son terrain : possibilité de recourir à la loi du 29 décembre 1892**

- mise en responsabilité des propriétaires possédant des EEE sur leurs parcelles et dont la propagation hors contrôle est susceptible de constituer une introduction par négligence
- à n'utiliser que pour les EEE pour lesquelles la population présente est susceptible de constituer un noyau de propagation (EEE émergentes / peu répandues à forts impacts invasifs)
- conditions d'utilisation de la loi contraignantes et peu propices à une intervention rapide :
  - = affichage en mairie des communes concernées de l'arrêté au moins 10 jours avant le démarrage des opérations
  - = transmission par courrier recommandé au propriétaire de l'arrêté au moins 5 jours avant le démarrage des opérations
  - = si travaux (arrachage de plantes...), l'arrêté doit préciser les n° de parcelles cadastrales, la nature et durée des travaux, la surface concernée. Etat des lieux à réaliser avant les travaux.

# SOMMAIRE

**I. DEFINITION ET ETAT DES LIEUX SUR LES EEE**

**II. LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LES EEE**

**III. LES OPERATIONS DE LUTTE SUR LE TERRAIN**

**IV. LES REGIMES D'AUTORISATIONS**

**V. LA STRATEGIE NATIONALE EEE**



# IV. Les régimes d'autorisations

## LE TYPE DE DEMANDEUR



Particulier



Etablissement de recherche ou de conservation



Etablissement à vocation commerciale

## L'ESPECE CONCERNEE ET LA REGLEMENTATION EEE CORRESPONDANTE



Procédure spécifique en fonction de...

**Autorisation réalisée par préfet ou MTES**

## L'ACTION ENTREPRISE



Introduction



Détention



Transport



Utilisation



Echange



Achat



Vente / Colportage



# IV. Les régimes d'autorisations

## PROPRIETAIRES NON COMMERCIAUX

EEE de niveau 2	Règlementation nationale – régime transitoire (animaux de compagnie)	Règlementation nationale – régime pérenne
Introduction sur le territoire	NON	NON
Introduction dans le milieu naturel	NON	NON
Transit sous surveillance douanière	NON	NON
Détention	OUI (Déclaration)	NON
Transport	OUI	NON sauf vers sites de destruction
Colportage	NON	NON
Utilisation	OUI	NON
Echange	NON	NON
Mise en vente	NON	NON
Vente	NON	NON
Achat	NON	NON

**Régime transitoire sans autorisation** pour les animaux « de compagnie » (mammifères, oiseaux, reptiles, poissons, batraciens) jusqu'à leur décès sous réserve :

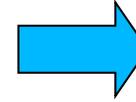
- déclaration du propriétaire en préfecture avant une date fixée par l'arrêté ministériel espèces de niveau 2 (métropole / RUP) : 1<sup>er</sup> mai 2018 (utilisation d'un formulaire Cerfa)
- pas d'utilisation commerciale, pas de reproduction, détention confinée

# IV. Les régimes d'autorisations

## ETABLISSEMENTS DE CONSERVATION OU DE RECHERCHE

### Qui est concerné ?

- laboratoires de recherche publics / privés
- parcs zoologiques
- jardins botaniques / arboretums



- élevage d'agrément
- établissement d'élevage
- plantes d'exposition

<b>EEE de niveau 2</b>	Règlementation nationale – régime transitoire (stocks commerciaux)	Règlementation nationale – régime pérenne
Introduction sur le territoire	NC	OUI (AP)
Introduction dans le milieu naturel	NC	NON (cas des lâchers scientifiques ?)
Transit sous surveillance douanière	NC	OUI (AP)
Détention	NC	OUI (AP)
Transport	NC	OUI (AP sauf vers sites de destruction)
Colportage	NC	NON
Utilisation	NC	OUI (AP)
Echange	NC	OUI (AP)
Mise en vente	NC	NON
Vente	NC	NON
Achat	OUI	NON

# IV. Les régimes d'autorisations

## ETABLISSEMENTS A VOCATION COMMERCIALE

### Qui est concerné ?

- élevages commerciaux / pépinières / horticulteurs
- entreprises utilisant des EEE dans des chaînes de transformation (agroalimentaire, chimie, énergie, textile, etc...)
- établissements de présentation d'espèces au public sans but de conservation (cirques, delphinariums, ...)

EEE de niveau 2	Règlementation nationale – régime transitoire (stocks commerciaux)	Règlementation nationale – régime pérenne
Introduction sur le territoire	NON	OUI (AM)
Introduction dans le milieu naturel	NON	NON
Transit sous surveillance douanière	OUI	NON
Détention	OUI (Déclaration)	OUI (AM)
Transport	OUI	OUI (AM sauf vers sites de destruction)
Colportage	NON	NON
Utilisation	NON	OUI (AM)
Echange	NON	OUI (AM)
Mise en vente	OUI	NON
Vente	OUI	NON
Achat	NON	NON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# SOMMAIRE

**I. DEFINITION ET ETAT DES LIEUX SUR LES EEE**

**II. LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LES EEE**

**III. LES OPERATIONS DE LUTTE SUR LE TERRAIN**

**IV. LES REGIMES D'AUTORISATIONS**

**V. LA STRATEGIE NATIONALE EEE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# V. La stratégie nationale EEE



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## STRATÉGIE NATIONALE relative aux espèces exotiques envahissantes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# V. La stratégie nationale EEE

## Structure de la stratégie

**5 axes et 38 actions :**

- I. Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- II. Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes
- III. Amélioration et mutualisation des connaissances
- IV. Communication, sensibilisation, mobilisation et formation
- V. Gouvernance

# V. La stratégie nationale EEE

## Quelques actions prioritaires

- Etablissement de listes nationales d'EEE prioritaires
- Mise en place du système de surveillance
- Analyse des voies d'introduction des EEE
- Mise en place du Centre national de ressources sur les EEE
- Mise en place d'actions de communication auprès d'un public varié (administrations, gestionnaires d'espaces protégés, entreprises, gd public, ...)

# V. La stratégie nationale EEE

## Une gouvernance nationale opérationnelle

Composition du groupe de pilotage :

EEE

Dangers sanitaires

Santé humaine



anses  
agence nationale de sécurité sanitaire  
alimentation, environnement, travail



Office National des Forêts

Cerema

AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

Office National  
de la Chasse  
et de la Faune Sauvage

Conservatoires  
d'espaces  
naturels

Parcs  
naturels  
régionaux  
de France



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGAL  
DGPE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

DEB

UICN | Comité  
Français

# Les freins/difficultés lié(e)s à la mise en place de la politique EEE

- Une thématique qui monte en puissance, mais des moyens humains et financiers limités
- Un grand nombre d'acteurs impliqués, mais une gouvernance éclatée, et un arsenal réglementaire à mieux coordonner
- Des processus invasifs difficilement prévisibles, des moyens de lutte encore empiriques et des situations hors de contrôle
- Une communication complexe sur une thématique biodiversité déjà mal appréhendée du grand public
- Des freins politiques / économiques sur certaines espèces (ex du vison d'Amérique)